

Négociation annuelle obligatoire de la branche EPNL : un résultat en demi-teinte marqué par la crise sanitaire

Les 11 et 18 mars 2021 a eu lieu la Négociation annuelle obligatoire de la branche professionnelle EPNL (Enseignement privé non lucratif).

Pour rappel, il n'y en a pas eu en 2020 à cause de l'annulation de l'arrêté de représentativité syndicale, suite à un recours de la CGT, de FO et de la CFE-CGC. Nous n'avions par conséquent rien pu négocier ni obtenir.

Cette année, le Snec-CFTC avait à cœur d'obtenir, en plus de l'augmentation de la valeur du point, une prime pour aider les salariés aux revenus les plus faibles durant cette période sanitaire et économique compliquée et pour valoriser leur travail et leur capacité d'adaptation aux exigences sanitaires nouvelles.

A l'issue des négociations entre syndicats et représentants des employeurs, nous avons obtenu :

- une **augmentation de la valeur du point**, donc du salaire, de **0,2 %** dès septembre 2021 ;
- une **prime de 200 € non taxée et proratisée** selon le temps de travail, **pour les salariés gagnant moins de 23 075 € annuels bruts** (soit plus de 70 % des personnels) avec une incitation à négocier dans les établissements où il y a un CSE ;
- une **augmentation de la contribution** des établissements **pour les projets de formation** dont le CPF des salariés. Elle passe de 0,1 % à 0,3 % de la masse salariale des établissements. Le Snec-CFTC est le syndicat qui a exposé le plus grand nombre de propositions (valorisation des formations, augmentation de 1,8 % de la valeur du point, prime de 200 € pour tous...).



Nous ne sommes pas satisfaits du résultat mais nous avons réussi à obtenir une prime qui n'était pas prévue initialement par les employeurs. Nous restons vigilants sur le respect des droits des salariés.